

Politique de vote

31 décembre 2018



OPTIMUM[®]
Optimum Gestion Financière S.A.

En tant que société de gestion, *Optimum Gestion Financière S.A.* (« *OGF* ») peut exercer les droits de vote relatifs aux titres détenus par les OPCVM et les mandats de gestion, dans l'intérêt des porteurs de parts. Le présent document présente les conditions dans lesquelles *OGF* peut exercer ces droits de vote.

OGF n'exclut aucune possibilité de choix de vote, le cas échéant, et la politique de vote est, sauf exception, la suivante :

- Résolutions qui ne paraissent pas contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires :
 - Les pouvoirs sont confiés au Président de la société émettrice ;
- Résolutions tendant à affaiblir le rôle de l'actionnaire minoritaire ou allant contre son intérêt :
 - Vote contre ;
- Résultats inférieurs à ce que la société a fait espérer :
 - Abstention ou vote contre.

OGF, dans le cas où elle exerce ses droits de vote, peut :

- Participer aux assemblées ;
- Donner procuration ;
- Voter par correspondance.

Le choix du mode de vote dépend des dossiers et de l'organisation interne d'*OGF*.

Le rapport annuel de chaque OPCVM doit faire mention de la pratique en matière d'utilisation des droits de vote.